

Assurance collision/dommages pour les véhicules de location

Que dois-je faire en cas d'accident ou de vol du véhicule ?

Suivez les instructions de l'agence de location concernant les dommages causés au véhicule et informez Crawford & Company dès que possible. Veuillez-vous reporter au certificat d'assurance qui vous a été fourni par Float, car vous devez informer Crawford & Company de votre perte ou de vos dommages dans un délai spécifique.

Que dois-je faire pour introduire une demande d'indemnisation ?

Veuillez en informer Crawford & Company dès que possible. Vous devez respecter des délais spécifiques pour signaler votre sinistre ou dommage à Crawford & Company. Veuillez donc vous reporter au certificat d'assurance qui vous a été fourni par Float. Le non-respect de ces délais peut entraîner le rejet de votre demande d'indemnisation.

De quoi ai-je besoin de la part de l'agence de location si je dois soumettre une demande de règlement ?

Vous devez demander ces documents à l'agence de location immédiatement au moment du vol ou du dommage, ou lorsque vous restituez le véhicule à l'agence de location :

- rapport de police ou autres rapports transmis aux autorités locales
- rapport d'accident ou de dommage
- la facture détaillée des réparations ou, à défaut, une copie de l'estimation des dommages
- tout reçu relatif à des réparations payées
- une copie du ou des contrats de location de véhicule initiaux et finaux
- deux photographies du véhicule endommagé, si possible

Quels sont les autres documents requis pour évaluer ma demande de règlement?

- preuve à l'effet que les frais du véhicule de location ont été payés au moyen de la carte Float
- tout autre document requis par l'administrateur des réclamations pour justifier la demande de règlement

Combien de temps faut-il généralement pour régler une demande d'indemnisation ?

Il faut généralement compter entre 8 et 10 semaines pour rassembler tous les documents de différentes sources. Les demandes d'indemnisation internationales peuvent prendre plus de temps. Une fois tous les documents requis sont reçus, nous pouvons généralement finaliser votre demande d'indemnisation dans les 10 jours ouvrables.

Pouvez-vous payer directement les dommages à l'agence de location ?

Oui, le paiement de l'indemnité peut être versé directement à l'agence de location ou à vous-même. Si, à tout moment au cours du processus de réclamation, vous souhaitez changer de bénéficiaire, veuillez contacter Crawford & Company.

L'agence de location a débité mon compte pour les dommages. Allez-vous créditer mon compte ?

Pour des raisons de sécurité, nous n'avons pas accès à votre compte et ne pouvons donc pas le créditer directement.

Qu'est-ce que l'assurance collision/dommages pour les véhicules de location et que couvre-t-elle ?

Cette indemnité vous êtes offertes sans frais supplémentaires et s'applique lorsque vous utilisez votre carte couverte pour réserver et payer un véhicule de location et que vous êtes toujours titulaire de carte avec un compte Float en règle au moment du sinistre. Cette indemnité prévoit le remboursement des frais suivants :

- Dommages physiques et vol du véhicule de location couvert.
- Frais de privation de jouissance valides imposés et justifiés par l'agence de location. (Il s'agit des frais facturés par l'agence de location lorsque le véhicule est hors service en raison de dommages).

La police ne couvre pas la responsabilité civile, le préjudice personnel ou les dommages matériels.

Cette couverture est-elle primaire ou secondaire à une autre assurance ?

Il s'agit d'une assurance primaire, sauf pour les pertes qui peuvent être exonérées ou prises en charge par l'agence de location ou son assureur, et dans les cas où la législation locale en matière d'assurance stipule le contraire.

Quelle peut être la durée de ma location ?

La durée maximale de location est de trente et un (31) jours consécutifs. Si un contrat de location est prolongé de manière à ce que le nombre de jours consécutifs de location dépasse trente et un (31) jours, par le renouvellement ou la conclusion d'un nouveau contrat de location avec la même agence de location ou une autre agence pour la même véhicule de location et/ou une véhicule de location différente, la couverture ne sera pas fournie pour les trente et un (31) premiers jours consécutifs ni pour les jours suivants.

Quels types de véhicules sont couverts par cette garantie ?

- Bien que cette garantie couvre la plupart des véhicules de location, certaines exclusions s'appliquent. Les types de véhicules suivants sont exclus : les voitures anciennes ; les fourgonnettes commerciales ; certains types de fourgonnettes (voir ci-dessous pour plus d'informations) ; les camions, les camions légers; les véhicules tout-terrain ; les motocyclettes ; les mobylettes; les vélomoteurs ; les limousines ; les véhicules de plaisance ; les véhicules à PDSF de plus de 65 000 \$; les véhicules rares; les autobus ; les voitures en franchise fiscale.
- Les exemples des véhicules rares sont les véhicules Aston Martin, Bentley, Bricklin, Daimler, DeLorean, Excalibur, Ferrari, Jensen, Lamborghini, Lotus, Maserati, Porsche, Rolls Royce
- Une voiture ancienne est définie comme un véhicule qui a plus de vingt (20) ans ou dont on a cessé la fabrication depuis au moins dix (10) ans.
- Les fourgonnettes ne sont pas couvertes. Toutefois, celles conçues comme des mini-fourgonnettes (pouvant accueillir jusqu'à huit (8) passagers au plus en comptant le conducteur, et utilisées exclusivement aux fins du transport de passagers et de leurs bagages) sont couvertes.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?

La présente assurance ne couvre aucune perte attribuable à (ou en lien avec) :

- utilisation d'un véhicule de remplacement dont tout ou partie du coût de location est couvert par votre assurance automobile
- responsabilité civile
- préjudice personnel et dommages matériels, sauf en ce qui a trait au véhicule de location ou à ses accessoires
- conduite du véhicule de location à tout moment pendant lequel vous ou un conducteur autorisé conduisez en en état d'ébriété ou sous l'influence de substances narcotiques ou autres substances contrôlées
- usure normale, détérioration graduelle, panne mécanique ou électrique, vice propre, dommages dus à la nature même du risque, insectes ou vermine
- toute utilisation du véhicule de location en contravention des termes et conditions stipulées au contrat de location de véhicule, sauf dans les cas suivants :
 - a) un conducteur autorisé qui répondent à la définition qu'en donne ce certificat est autorisé à conduire le véhicule de location;
 - b) le véhicule de location peut circuler sur les voies de gravier publiques;
 - c) le véhicule de location peut circuler d'une province ou d'un État à l'autre, au Canada et aux États-Unis, et entre le Canada et les États-Unis.
- tout préjudice ou dommage attribuable à des actes intentionnels
- les dommages causés au véhicule de location par son utilisation hors des routes entretenues par le gouvernement
- transport de biens ou de passagers contre rémunération
- les dommages causés au véhicule de location en raison d'une conduite à une vitesse qui représente un écart marqué avec la vitesse légale
- confiscation en vertu d'une ordonnance rendue par toute autorité publique ou gouvernementale
- saisie ou destruction en vertu de quelque réglementation en lien avec les douanes ou des mesures de quarantaine

- transport d'articles illégaux ou de contrebande
- le fait de commettre ou de tenter de commettre un acte criminel
- Guerre ou insurrection – tout(e) guerre (déclarée ou non), acte de guerre, émeute, insurrection, révolte, révolution, usurpation de pouvoir ou déclenchement d'hostilités
- Un incident informatique

Veuillez-vous reporter au certificat d'assurance fourni par Float pour connaître les exclusions spécifiques associées à votre carte.

Je n'ai pas d'assurance automobile personnelle. Serai-je quand même couvert ?

Oui. Vous n'avez pas besoin d'avoir une assurance automobile personnelle. Vous pouvez être couvert à condition d'être admissible à la couverture selon les modalités du contrat.

Cette assurance me couvre-t-elle lorsque je loue un véhicule en dehors de mon pays de résidence ?

Oui, si vous louez un véhicule en dehors de votre pays de résidence, la couverture offerte par cette garantie est primaire et vous rembourse les frais liés au vol, aux dommages ou aux frais de privation de jouissance imposés par l'agence de location. Veuillez noter que cette garantie est disponible dans la plupart des pays étrangers, mais qu'elle ne s'applique pas lorsqu'elle est interdite par la loi, lorsqu'elle enfreint les conditions territoriales du contrat de location de voiture ou lorsqu'elle est interdite par certains commerçants. **Les réglementations variant d'un pays à l'autre, veuillez vérifier auprès de votre agence de location et de l'administrateur des garanties avant votre départ afin de vous assurer que le programme d'assurance collision/dommages pour les véhicules de location de Chubb du Canada compagnie d'assurance s'applique.**

Je prévois de voyager à l'étranger et j'ai été informé que certains pays exigent que l'on souscrive une garantie minimale d'exonération pour les dommages par collision auprès de l'agence de location. Est-ce vrai et comment cette couverture s'appliquerait-elle dans ce cas ?

Souvent, l'achat d'une garantie minimale d'exonération pour les dommages par collision est obligatoire en Australie, au Costa Rica, en Italie et en Nouvelle-Zélande. Dans ce cas, votre garantie s'applique en plus de la couverture requise. Les réglementations varient à l'extérieur du Canada, nous vous recommandons donc de vérifier auprès de votre agence de location avant de partir en voyage afin de vous assurer que cette garantie s'applique.

Les programmes de partage de voitures sont-elles couvertes ?

La couverture s'applique aux véhicules loués auprès d'une agence de location agréée qui fournit un contrat de location de véhicules. La couverture inclut les véhicules loués auprès d'une programme de partage de voitures, c'est-à-dire un club de location de voitures qui offre à ses membres un accès 24 heures sur 24 à une flotte de voitures garées en un endroit commode.

Mon ami conduit la voiture, est-il couvert par l'assurance ?

Tous les conducteurs autorisés sont admissibles à l'assurance. Un « conducteur autorisé » désigne toute personne qui conduit le véhicule de location avec votre autorisation, qu'elle soit ou non mentionnée dans le contrat de location de véhicule ou identifiée auprès de l'agence de location au moment de la location, à condition qu'elle soit autrement admissible et qu'elle respecte les conditions du contrat de location de véhicule et qu'elle soit légalement autorisée à conduire le véhicule de location en vertu des lois de la juridiction dans laquelle le véhicule de location sera utilisée.

Je suis nouveau au Canada, suis-je admissible à l'assurance ?

Pour être admissible à la couverture, vous devez être résident permanent du Canada au moment où vous demandez la carte. « Résident permanent » : s'entend de toute personne qui :

- est résidente du Canada si elle y réside habituellement (également appelée « résidente de fait ») ;
- est considérée comme résidente du pays et passe au total 183 jours ou plus par an au Canada ;
- possède une Confirmation de Résidence Permanente ou une Carte de Résident Permanent délivrée par le gouvernement du Canada ;
- est employée par le gouvernement du Canada ou par une province ou un territoire canadien.